

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 24 février 2025.

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

LEPOUTRE Julie, FONTAINE Luc, MARQUANT Tom, MASURE Audrey, Echevins.

PIERRE Aurélien, ANNECOUR Philippe, VANDENDRIESSCHE Agnès, KERTEUX Peggy, VANSAINGELE Françoise, PEE Emmanuelle, COUGNET Rémi, HOSTE Jean-François, TROOSTER Maurice, D'HAENE Laure, LAISSAOUI Hassia-Christine, DELNESTE Kenny, Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

.....

Le président ouvre la séance à 19H00'.

SÉANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT COMMUNAL

Communication (Dossier n°2025/2/SP/0)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation du collège communal de communiquer certaines décisions au conseil communal ;

Considérant qu'il est judicieux d'informer le conseil communal de décisions importantes pour l'intérêt communal ;

PREND ACTE

- Du courrier du 07 février 2025 du SPW - Intérieur action sociale approuvant la taxe directe relative aux demandes de changement de nom. ;

- L'arrêté ministériel du 13 décembre 2024 par lequel la part 2024 du Plan d'Investissement mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 – part 2024 a été engagée (engagement 500141033 : montant commune de PECQ ;

- L'arrêté du collège provincial du Hainaut du 19 décembre 2024 (réceptionné à la commune le 3 février 2025) par lequel ce dernier valide la délibération du conseil communal de PECQ du 2 décembre 2024 qui désigne les 4 mandataires qui représenteront la commune de PECQ au sein du conseil de police de la zone de CELLES – ESTAIMPUIS – MONT DE L'ENCLUS – PECQ ;

- Le courrier du 9 janvier 2025 de l'intercommunale ORES Assets qui communique le rapport du service lumière reprenant l'ensemble des interventions opérées sur le parc d'éclairage public de la commune entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ;

- L'arrêté du Vice-Président du Gouvernement wallon, Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux du 22 janvier 2025 qui approuve la délibération du 12 novembre 2024 par laquelle le conseil communal de PECQ établit pour l'exercice 2025, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

- Le courriel du 29 janvier 2025 de l'intercommunale IPALLE relatif aux chiffres d'utilisation des PAV pour l'année 2024 en ce qui concerne la commune de PECQ ;

- L'arrêté du Vice-Président du Gouvernement wallon, Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux du 7 février 2025 qui approuve la délibération du 8 janvier 2025 par laquelle le conseil communal de PECQ établit dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2031, une taxe indirecte relative aux changements de nom ;

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) - Conseil communal (Législature 2024 - 2030) - Adoption : Décision (Dossier n°2025/3/SP/1)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le règlement d'ordre intérieur du conseil communal pour la législature 2024-2030 tel qu'annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Commissions communales - Législature 2024-2030 - Composition - Désignation des membres : Décision (Dossier n°2025/3/SP/2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-34 ;

Vu le ROI du conseil communal pour la législature 2024-2030 tel qu'approuvé ce jour ;

Considérant que les commissions communales « ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal » ;

Considérant les présentations de candidats reçues des groupes politiques constituant le conseil communal ;

Considérant que sur proposition du collège communal il est décidé d'octroyer les présidences des commissions aux membres du collège communal desquels les attributions concernées relèvent ;

Considérant que les candidats proposés (effectifs et suppléants) par le groupe COMMUNITY-LB sont :

- Pour la commission **FINANCES** (Luc FONTAINE - Président) :
Peggy KERTEUX et Jean-François HOSTE (membres effectifs)
Maurice TROOSTER et Philippe ANNECOUR (membres suppléants)
- Pour la commission **TRAVAUX** (Aurélien BRABANT - Président) :
Jean-François HOSTE et Philippe ANNECOUR (membres effectifs)
Kenny DELNESTE et Hassia-Christine LAISSAOUI (membres suppléants)

- Pour la commission **ENVIRONNEMENT /TRANSITION** (Julie LEPOUTRE - Présidente) :
Kenny DELNESTE et Philippe ANNECOUR (membres effectifs)
Jean-François HOSTE et Maurice TROOSTER (membres suppléants)
- Pour la commission **SPORTS / LOISIRS / COMMERCE** (Tom MARQUANT - Président) :
Hassia-Christine LAISSAOUI et Kenny DELNESTE (membres effectifs)
Peggy KERTEUX et Jean-François HOSTE (membres suppléants)
- Pour la commission **CULTURE & PATRIMOINE** (Luc FONTAINE - Président) :
Peggy KERTEUX et Maurice TROOSTER (membres effectifs)
Philippe ANNECOUR et Hassia-Christine LAISSAOUI (membres suppléants)
- Pour la commission **LOGEMENT & SOCIAL** (Audrey MASURE - Présidente) :
Maurice TROOSTER et Hassia-Christine LAISSAOUI (membres effectifs)
Peggy KERTEUX et Kenny DELNESTE (membres suppléants)

Considérant que les candidats proposés (effectifs et suppléants) par le groupe PECQ AUTREMENT sont :

- Pour la commission FINANCES : Emmanuelle PEE (Effectif) - Agnès VANDENDRIESSCHE (Suppléant)
- Pour la commission TRAVAUX : Laure D'HAENE (Effectif) - Emmanuelle PEE (Suppléant)
- Pour la commission ENVIRONNEMENT /TRANSITION : Agnès VANDENDRIESSCHE (Effectif) Laure D'HAENE (Suppléant)
- Pour la commission SPORTS / LOISIRS / COMMERCE : Agnès VANDENDRIESSCHE (Effectif) Laure D'HAENE (Suppléant)
- Pour la commission CULTURE & PATRIMOINE : Agnès VANDENDRIESSCHE (Effectif) Laure D'HAENE (Suppléant)
- Pour la commission LOGEMENT & SOCIAL : Laure D'HAENE (Effectif) Emmanuelle PEE (Suppléant)

Considérant que le candidat effectif pour le groupe ActionS - PS est :

- Pour la commission FINANCES : Françoise VANSAINGELE
- Pour la commission TRAVAUX : Françoise VANSAINGELE
- Pour la commission ENVIRONNEMENT /TRANSITION : Françoise VANSAINGELE
- Pour la commission SPORTS / LOISIRS / COMMERCE : Françoise VANSAINGELE
- Pour la commission CULTURE & PATRIMOINE : Françoise VANSAINGELE
- Pour la commission LOGEMENT & SOCIAL : Françoise VANSAINGELE

Considérant que le candidat effectif pour le groupe AC est :

- Pour la commission FINANCES : Aurélien PIERRE
- Pour la commission TRAVAUX : Aurélien PIERRE
- Pour la commission ENVIRONNEMENT /TRANSITION : Aurélien PIERRE
- Pour la commission SPORTS / LOISIRS / COMMERCE : Aurélien PIERRE
- Pour la commission CULTURE & PATRIMOINE : Aurélien PIERRE
- Pour la commission LOGEMENT & SOCIAL : Aurélien PIERRE

Par ces motifs

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : la composition des commissions sont établies comme suit :

	Membres effectifs	Membres suppléants
Commission FINANCES (Président : Luc FONTAINE)	COMMUNITY-LB : Peggy KERTEUX et Jean-Françoise HOSTE PECQ AUTREMENT : Emmanuelle PEE ActionS-PS : Françoise VANSAINGELE AC : Aurélien PIERRE	COMMUNITY-LB : Maurice TROOSTER et Philippe ANNECOUR PECQ AUTREMENT : Agnès VANDENDRIESSCHE ActionS-PS : / AC : /
Commission TRAVAUX (Président : Aurélien BRABANT)	COMMUNITY-LB : Jean-Françoise HOSTE et Philippe ANNECOUR PECQ AUTREMENT : Laure D'HAENE ActionS-PS : Françoise VANSAINGELE AC : Aurélien PIERRE	COMMUNITY-LB : Kenny DELNESTE et Hassia-Christine LAISSAOÛ PECQ AUTREMENT : Emmanuelle PEE ActionS-PS : / AC : /
Commission ENVIRONNEMENT / TRANSITION (Présidente : Julie LEPOUTRE)	COMMUNITY-LB : Kenny DELNESTE et Philippe ANNECOUR PECQ AUTREMENT : Agnès VANDENDRIESSCHE ActionS-PS : Françoise VANSAINGELE AC : Aurélien PIERRE	COMMUNITY-LB : Jean-Françoise HOSTE et Maurice TROOSTER PECQ AUTREMENT : Laure D'HAENE ActionS-PS : / AC : /
Commission SPORTS/ LOISIRS/ COMMERCE (Président : Tom MARQUANT)	COMMUNITY-LB : Hassia-Christine LAISSAOÛ et Kenny DELNESTE PECQ AUTREMENT : Agnès VANDENDRIESSCHE ActionS-PS : Françoise VANSAINGELE AC : Aurélien PIERRE	COMMUNITY-LB : Peggy KERTEUX et Jean-Françoise HOSTE PECQ AUTREMENT : Emmanuelle PEE ActionS-PS : / AC : /
Commission CULTURE & PATRIMOINE (Président : Luc FONTAINE)	COMMUNITY-LB : Peggy KERTEUX et Maurice TROOSTER PECQ AUTREMENT : Agnès VANDENDRIESSCHE ActionS-PS : Françoise VANSAINGELE AC : Aurélien PIERRE	COMMUNITY-LB : Philippe ANNECOUR et Hassia-Christine LAISSAOÛ PECQ AUTREMENT : Laure D'HAENE ActionS-PS : / AC : /
Commission LOGEMENT & SOCIAL (Président : Audrey MASURE)	COMMUNITY-LB : Maurice TROOSTER et Hassia-Christine LAISSAOÛ PECQ AUTREMENT : Laure D'HAENE ActionS-PS : Françoise VANSAINGELE AC : Aurélien PIERRE	COMMUNITY-LB : Peggy KERTEUX et Kenny DELNESTE PECQ AUTREMENT : Emmanuelle PEE ActionS-PS : / AC : /

Article 2 : les jetons de présence sont tels qu'établis dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Article 3 : la présente délibération sera communiquée :

- Aux différents groupes politiques ;
- Au service finances
- Au service secrétariat

Bassin de mobilité - Désignation du représentant officiel de la commune au sein de l'organe de concertation :
Décision
(Dossier n°2025/3/SP/3)

Vu que le Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructure assure la concertation supra-locale en matière de déclinaison de la Stratégie Régionale de Mobilité via l'organisation de réunions, deux fois par an, par bassin, depuis 2019;

Vu que l'Organe de consultation du bassin de mobilité (OCBM) se positionne sur :

- la mise en place d'une offre structurante de transport en commun;
- la gouvernance des acteurs liés au développement d'un projet de transport en commun;
- les infrastructures de transports en commun nécessaires pour développer cette offre;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un membre du collège communal pour représenter la commune de Pecq au sein de l'OCBM; que cette décision doit parvenir avant le 1er mars 2025;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de désigner M. Aurélien BRABANT, Bourgmestre, en qualité de représentant de la commune de Pecq au sein de l'Organe de Consultation du Bassin de Mobilité.

Article 2 : de charger le service secrétariat de communiquer les coordonnées de M. Brabant ainsi qu'un exemplaire de la présente délibération à l'adresse : bassins.mobilite@spw.wallonie.be avant le 1er mars 2025.

SECRETARIAT COMMUNAL

Comité d'attribution des Heures Claires : Représentants : Remplacement
(Dossier n°2025/3/SP/4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Logement et de l'Habitat durable (art 148 §1er) ;

Vu les statuts de la SCRL "Les Heures Claires" ;

Considérant la délibération du 30 novembre 2020 par laquelle le conseil communal désigne Mme Laure D'HAENE en qualité de représentant de la commune de Pecq au sein du comité d'attribution des Heures Claires;

Considérant les élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant l'élection de Mme Laure D'HAENE en qualité de conseillère du groupe PECQ Autrement;

Considérant que Mme D'HAENE ne peut plus représenter la commune au sein du comité d'attribution;

Considérant le courrier de M. Nicolas DUMONT, Secrétaire politique au sein des Engagés, proposant de nommer Mme Christelle LOISELET, pour occuper la fonction jusqu'au renouvellement du conseil d'administration et de l'assemblée générale des Heures Claires;

Par ces motifs ;

PREND ACTE

Article 1er : de désigner Mme Christelle LOISELET au sein du comité d'attribution de la SCRL "Les Heures Claires".

Article 2 : un exemplaire de la présente délibération sera communiqué à la SCRL "Les Heures Claires".

ENVIRONNEMENT

CCAR (Commission Consultative Agri-Rural) : Composition - Désignation des membres : Décision (Dossier n°2025/3/SP/5)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-35 ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 janvier 2025 décidant :

- d'instituer un conseil consultatif Agri-Rural
 - de charger le collège communal de l'exécution de cette décision et notamment de procéder à un appel public aux candidats
 - de fixer son mode de fonctionnement
 - d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur
- et de charger le collège communal de procéder à l'appel à candidatures ;

Vu la procédure d'appel à candidats réalisée ;

Vu les candidatures reçues à l'issue de l'appel ;

Considérant que la Commission communale Agri-Rural est composée de membres issus du monde agricole et qu'aucun autre candidat ayant un mandat politique de ne peut y siéger ;

Considérant qu'au vu du mandat politique exercé par Madame Agnès VANDENDRIESSCHE, la candidature de cette dernière ne peut être retenue;

Considérant l'article 6 du ROI stipulant que la CCAR se compose de 10 membres, 6 effectifs et 4 suppléants; qu'il est souhaité de modifier cet article de la manière suivante : 11 membres : 9 membres effectifs et 2 suppléants;

Vu les candidatures reçues suite a l'appel et telles que reprises ci-dessous :

M. Feutry cyril - rue du Village, 2 - 7743 ESQUELMES
M. Plancquaert Bernard - rue Maubray, 145 - 7740 PECQ
M. Walcarius Christian- Grand-Rue, 118 - 7743 OBIGIES
M. Dillies Mathilde - rue Montifaut, 5 - 7743 OBIGIES
M. Glorieux Guillaume - Vieux Chemin de Lille, 2 - 7740 WARCOING
M. Herrier Sébastien - rue du Général Lemaire , 449 - 7742 HERINNES
M. Desbruyères Phillipe - rue du Moulin, 3 - 7743 OBIGIES
M. Samain Philippe - rue de Marvis, 301 B - 7742 HERINNES
M. Wibaut François - Chaussée d'Audenarde, 428 - 7742 HERINNES
M .Feutry Daniel - rue du Village, 2 - 7743 ESQUELMES
M Plancquaert Luc - rue Maubray, 34 - 7740 PECQ

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de modifier l'article 6 du Règlement d'Ordre Intérieur et de porter la composition totale à 11 membres (9 membres effectifs et 2 membres suppléants).

Article 2 : De désigner en qualité de membres effectifs :

M. Feutry cyril - rue du Village, 2 - 7743 ESQUELMES
M. Plancquaert Bernard - rue Maubray, 145 - 7740 PECQ
M. Walcarius Christian- Grand-Rue, 118 - 7743 OBIGIES
M. Dillies Mathilde - rue Montifaut, 5 - 7743 OBIGIES
M. Glorieux Guillaume - Vieux Chemin de Lille, 2 - 7740 WARCOING
M. Herrier Sébastien - rue du Général Lemaire , 449 - 7742 HERINNES
M. Desbruyères Phillipe - rue du Moulin, 3 - 7743 OBIGIES
M. Samain Philippe - rue de Marvis, 301 B - 7742 HERINNES
M. Wibaut François - Chaussée d'Audenarde, 428 - 7742 HERINNES

Article 2 : De désigner en qualité de membres suppléants :

M. Feutry Daniel - rue du Village, 2 - 7743 ESQUELMES
M. Plancquaert Luc - rue Maubray, 34 - 7740 PECQ

Article 3 : De charger l'agent en charge de ce dossier d'informer par courrier les membres désignés.

TAXES ET REDEVANCES

Règlement d'octroi de sacs poubelles et/ou d'ouvertures PAV gratuits aux armoiries de la commune (incontinence, accueillante d'enfants à domicile et dialyse à domicile) : Décision (Dossier n°2025/3/SP/6)

Monsieur A BRABANT (Bourgmestre – président) présente le point : suite au changement de la fréquence de ramassage des déchets ménagers et suite aux différentes réactions que l'on a pu avoir mais également eu égard à un point indiqué dans notre programme, il est proposé aujourd'hui de doubler en fait ce qui est donné à un ménage, à raison de 10 sacs poubelles supplémentaires et de 10 ouvertures PV supplémentaires pour différentes catégories de citoyens (ceux qui souffrent d'incontinence et également aux accueillantes d'enfants).

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la commune doit promouvoir une politique de prévention des déchets tout en luttant contre les incivilités telles que dépôts ou incinérations sauvages;

Considérant la mise en service de points d'apport volontaires (PAV) dans l'entité et l'octroi annuel d'ouvertures gratuites à chaque ménage;

Considérant que chaque ménage produit une masse de déchets incompressibles et qu'il y a donc lieu de lui fournir un certain nombre de sacs poubelles OU/ET d'ouvertures gratuites pour accéder aux points d'apport volontaire pour les déchets ménagers résiduels;

Considérant que certains ménages produisent une masse de déchets plus importante que la moyenne soit parce que l'un des membres présente une forme non traitable d'incontinence urinaire et qu'il utilise des

produits absorbants pour incontinence soit parce que l'un des membres présente une maladie le contraignant à être sous dialyse et qu'il souhaite le faire à domicile;

Considérant que dans le cadre de sa fonction, un(e) accueillant(e) d'enfants à domicile produit une masse de déchets conséquente, et ce principalement avec les couches des enfants qui sont gardés;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 12 février 2025;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 14 février 2025 et libellé comme suit : *"Le projet de décision relatif au règlement d'octroi de sacs poubelles et/ou d'ouvertures PAV gratuits aux armoiries de la commune (incontinence, accueillante d'enfants à domicile et dialyse à domicile) ne fait pas l'objet d'une remarque particulière de ma part. Avis favorable"* ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Section 1 - incontinence

Article 1 - D'octroyer dès l'entrée en vigueur du règlement 1 rouleau de 10 sacs poubelles de 60 litres et 10 ouvertures PAV gratuits aux armoiries de la commune, par habitation, toute personne dûment inscrite aux registres de la population de la commune de Pecq et atteinte d'incontinence pathologique, sur production d'une attestation d'incontinence de l'AViQ ou de la mutuelle.

Article 2 - Cette disposition ne s'applique pas aux personnes incontinentes résidant habituellement en maison de repos, en résidence service, en milieu hospitalier, en maison d'accueil ou en centre d'hébergement pour personnes handicapées.

Article 3 - L'attestation d'incontinence peut être présentée à l'Administration communale du 1er avril au 31 décembre. L'attestation d'incontinence doit être valable dans l'année de la demande.

Article 4 - La demande doit être introduire chaque année, même si l'attestation d'incontinence est valable plusieurs année.

Article 5 - La demande peut être introduite

- Via le guichet du Service des taxes ;
- Par mail, par courrier
- La distribution des 10 sacs poubelles et l'activation des PAV sur la carte seront gérées auprès du Service des taxes;

Section 2 - Dialyse à domicile

Article 1 - D'octroyer dès l'entrée en vigueur du règlement 1 rouleau de 10 sacs poubelles de 60 litres et 10 ouvertures PAV gratuits aux armoiries de la commune, par habitation, à toute personne dûment inscrite aux registres de la population de la commune de Pecq et choisissant d'être sous dialyse à domicile, sur production d'une attestation de l'hôpital établie par le spécialiste en charge du patient.

Article 2 - L'attestation du spécialiste peut être présentée à l'Administration communale du 1er avril au 31 décembre. L'attestation doit être valable dans l'année de la demande.

Article 3 - La demande doit être introduite chaque année, même si l'attestation du spécialiste est valable plusieurs années.

Article 4 - La demande peut être introduite :

- Via le guichet du Service des taxes ;
- Par mail, par courrier;
- La distribution des 10 sacs poubelles et l'activation des PAV sur la carte seront gérées auprès du Service des taxes;

Section 3 - Accueil d'enfants à domicile - Service ONE

Article 1 - D" octroyer dès l'entrée en vigueur du règlement 1 rouleau de 10 sacs poubelles de 60 litres et 10 ouvertures PAV gratuits aux armoiries de la commune, par habitation, à toute personne dûment inscrite aux registres de la population de la commune de Pecq qui travaille en tant qu'accueillant(e) d'enfants salarié(e), conventionné(e) ou indépendant(e) à domicile et soumise au respect des normes ONE sur production d'une attestation du service en charge ou de l'ONE.

Article 2 - L'attestation peut être présentée à l'Administration communale du 1er avril au 31 décembre. L'attestation doit être valable dans l'année de la demande.

Article 3 - La demande doit être introduite chaque année, même si l'attestation est valable plusieurs années.

Article 4 - La demande peut être introduite

- Via le guichet du Service des taxes ;
- Par mail, par courrier
- La distribution des 10 sacs poubelles et l'activation des PAV sur la carte seront gérées auprès du Service des taxes;

Section 4 - Généralités

Article 1 - Les sacs poubelles reçus gratuitement ne peuvent être cédés ni vendus sous peine de perdre le bénéfice de la mise à disposition prévue par le présent règlement

Article 2 - Le présente délibération est transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PATRIMOINE COMMUNAL

Désaffectation d'une parcelle du domaine public et cession pour l'euro symbolique (Place d'Hérinnes) - Convention : Approbation - Décision (Dossier n°2025/3/SP/7)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de L'Energie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux et établissant les règles selon lesquelles ces dernières doivent être faites ;

Vu les travaux de réaménagement de la Place d'Herinnes dans le cadre du projet "Coeur de Village" qui sont en cours ;

Considérant que l'auteur de projet HIT nous informe qu'afin de pouvoir réaligner le muret de l'habitation

n° 328 et réaliser un trottoir ayant une largeur de passage conforme à la réglementation, il est nécessaire de céder pour l'euro symbolique une contenance de 8.93 m² du domaine public aux propriétaires du n° 330 ;

Considérant le plan dressé par le HIT ;

Considérant qu'il y a lieu, préalablement à la cession des 8.93 m² de désaffecter cette partie du domaine public communal ;

Vu la situation des lieux ;

Considérant que le conseil communal désigne le collège communal pour le suivi du dossier et mandate le Bourgmestre et le Directeur général pour la signature de l'acte / convention ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la désaffectation de la partie du domaine public d'une contenance de 8,93 m² (Place d'Herinnes).

Article 2 : De marquer son accord sur la cession pour l'euro symbolique de cette partie d'une contenance de 8.93 m² qui sera incorporée dans la propriété du n° 330 ;

Article 3 : De désigner M. BRABANT, Bourgmestre et M. VANMULLEM, Directeur général afin d'établir et de procéder à la signature de cet acte / convention.

Article 4 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération à :

- Madame la Directrice financière.
- Aux propriétaires du n° 330 Place d'Herinnes.

Acquisition pour l'euro symbolique d'une petite parcelle privée (Place d'Herinnes) - Convention - Approbation - Décision
(Dossier n°2025/3/SP/8)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de L'Energie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux et établissant les règles selon lesquelles ces dernières doivent être faites ;

Vu les travaux de réaménagement de la Place d'Herinnes dans le cadre du projet "Coeur de Village" qui sont en cours ;

Considérant que l'auteur de projet HIT informe qu'afin de pouvoir réaligner le muret de l'habitation n° 328 et réaliser un trottoir ayant une largeur de passage conforme à la réglementation, il est nécessaire d'acquérir pour l'euro symbolique une partie de terrain privé d'une contenance de 6.79 m² au propriétaire du n°328 ;

Considérant que dans la démolition et la reconstruction dudit muret sera pris en charge dans le cadre de ce chantier (poste prévu à cet effet) ;

Vu la situation des lieux ;

Considérant que le conseil communal désigne le collège communal pour le suivi du dossier et mandate le Bourgmestre et le Directeur général pour la signature de l'acte / convention ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De marquer son accord sur l'acquisition pour l'euro symbolique de cette partie privée d'une contenance de 8.93 m2 (prise dans la parcelle cadastrée section A n° 19 S).

Article 2 : De désigner M. BRABANT, Bourgmestre et M. VANMULLEM, Directeur général afin d'établir et de procéder à la signature de cet acte / convention.

Article 3 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération à :

- Madame la Directrice financière
- Au propriétaire du n° 328 Place d'Herinnes.

Convention bail entre la Fabrique d'Eglise de Warcoing et la Commune de Pecq (Site du stade Léon Velge) :

Approbation - Décision

(Dossier n°2025/3/SP/9)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les article L3161-1 et L3162-3;

Vu le décret du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2018 pris en exécution du décret du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que le terrain situé à Warcoing, cadastré Section A n°0467P0000 appartient à la Fabrique d'église Saint-Amand à Warcoing;

Considérant que ce terrain est occupé par l'ASSA Obigies qui utilise les installations du stade Léon Velge à Warcoing;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un bail emphytéotique dont le projet est annexé à la présente délibération;

Vu l'autorisation de principe émise par l'Evêché de Tournai ;

Vu la délibération du collège communal du 17 mars 2023 marquant son accord pour le paiement d'un loyer à la fabrique d'église de Warcoing ;

Vu le projet d'acte établi par le Notaire C.DELVAUX ;

Par ces motifs,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De marquer son accord sur le projet de bail emphytéotique pour une durée de **25** ans.

Article 2 : De définir le montant du canon annuel à **600€**.

Article 3 : De régulariser les paiements depuis l'exercice 2022.

Article 4 : De désigner M. BRABANT, Bourgmestre et M. VANMULLEM, Directeur général afin de procéder à la signature de cet acte.

Article 5 : De communiquer la présente décision à :

- Madame la Directrice financière
- Madame la Notaire Camille DELVAUX, Notaire en charge de ce dossier.
- Fabrique d'Eglise Saint Amand à Warcoing.

VOIRIE

Réalisation d'une passerelle pour les vélos au-dessus du Grand Courant à Hérinnes (rue du Vieil Escaut) - Cahier Spécial des Charges - Conditions et choix du mode de passation de marché : Approbation - Décision (Dossier n°2025/3/SP/10)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2024-01508 relatif au marché "Réalisation d'une passerelle pour les vélos au-dessus du Grand Courant à Hérinnes" établi le 4 février 2025 par la Commune de Pecq ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.920,00 € hors TVA ou 79.763,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit de 150.000€ est inscrit au budget 2025 à l'article 421/731.60.2025.0043 ;

Considérant l'avis favorable en date du 7 février 2025 de Mme la Directrice financière et libellé comme suit : "Un crédit de 150.000,00 € est inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 421/73160 20250043 pour financer le marché susmentionné. Avis favorable".

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2024-01508 du 4 février 2025 et le montant estimé du marché "Réalisation d'une passerelle pour les vélos au dessus du Grand Courant à Hérinnes", établis par la Commune de Pecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.920,00 € hors TVA ou 79.763,20 € 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160.20250043.

Article 4 : De charger l'agent responsable de communiquer un exemplaire de la présente délibération à Mme la Directrice financière.

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées (Cité Blanc Béo 11 - Pecq (Hérinnes) - Suppression (Dossier n°2025/3/SP/11)

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant la délibération du 12 novembre 2018 par laquelle le conseil communal octroie un emplacement de parking « handicapé » devant l'immeuble situé Cité du Blanc Béo, 11 à Pecq (Hérinnes) ;

Vu le rapport du 05 février 2025 établi par les services de la zone de police du Val de l'Escaut ;

Considérant que ce riverain est décédé depuis le 03 mai 2024;

Considérant qu'il est opportun de supprimer cet emplacement ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de supprimer l'emplacement de stationnement situé devant le numéro 11 de la Cité du Blanc Béo à Pecq (Hérinnes) réservé aux personnes à mobilité réduite.

Article 2 : La signalisation qui était placée conformément aux prescriptions du Code de la route (signal E9a +additionnel) sera enlevée.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées (Rue de Tournai 24- 7740 PECQ) - Suppression (Dossier n°2025/3/SP/12)

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu le rapport en date du 05 février 2025 établi par les services de la zone de police du Val de l'Escaut ;

Considérant la délibération du 12 novembre 2018 par laquelle le Conseil communal octroie un emplacement de parking « handicapé » devant son immeuble situé Rue de Tournai , 24 à Pecq;;

Considérant que le riverain est décédé depuis le 22 avril .2024;

Considérant qu'il est opportun de supprimer cet emplacement ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de supprimer l'emplacement de stationnement situé devant le 24 de la rue de Tournai à Pecq réservé aux personnes à mobilité réduite.

Article 2 : La signalisation qui était placée conformément aux prescriptions du Code de la route (signal E9a +additionnel) sera enlevée.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : La présente délibération sera communiquée au SPW - Direction des Routes - Grand route, 2A - 7500 TOURNAI.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de la tutelle.

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Stationnement pour personnes handicapées (Cité du Blanc Béo 80 - Pecq (Hérinnes) (Dossier n°2025/3/SP/13)

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2001 relative aux réservations de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande d'un riverain de créer un emplacement de parking « Personnes handicapées » devant son immeuble situé Cité du Blanc Béo 80 à Pecq (Hérinnes) ;

Considérant qu'il n'est pas possible de créer un emplacement de parking devant son immeuble ;

Vu le rapport du 05 février 2025 établi par les services de la zone de police du Val de l'Escaut ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'adapter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière suivant :
L'emplacement de stationnement situé devant les numéros 78-76 de la Cité du Blanc Béo à Pecq (Hérinnes) est réservé aux personnes handicapées. Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a+additionnel.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de la tutelle

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Stationnement pour personnes handicapées (Rue Royale 93 - Pecq (Warcoing) (Dossier n°2025/3/SP/14)

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande d'un riverain pour créer un emplacement de parking « Personnes handicapées » devant son immeuble situé rue Royale 93 à Pecq (Warcoing) ;

Vu l'avis favorable du SPW - Direction des routes de Mons - District de Tournai en date du 12 juillet 2024 ;

Considérant l'avis favorable du SPW ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'adapter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière suivant :
L'emplacement de stationnement situé à la rue Royale, de la BK10.686 à la Bk 10.692 - côté droit à Pecq (Warcoing) est réservé aux personnes handicapées. Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a+additionnel.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de la tutelle.

Article 5 : La présente délibération sera communiquée au SPW - Direction des routes de Mons - District de Tournai Grand Route, 2A - 7500 TOURNAI.

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Abords de Léaucourt (Chaussée d'Audenarde / Chemin des Etangs) (Dossier n°2025/3/SP/15)

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Vu le rapport en date du 5 février 2025 établi par les services de la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'adopter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière consistant en :

- Chaussée d'Audenarde / Chemin des Etangs - tronçon côté pair, entre les numéros 4 - 22 - 22a - 22b et 22c : Interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, du n°4 au n°22c .

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4. Les panneaux C31a, C31b et D1 seront placés aux endroits adéquats.

- Chaussée d'Audenarde : tronçon côté pair, entre les numéros 22 et 22d : limiter la vitesse maximale autorisée à 30 km/h. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (30km/h).

- Chemin des Etangs : tronçon compris entre son croisement avec la Chaussée d'Audenarde jusqu'au n°28 : limiter la vitesse maximale autorisée à 30 km/h. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (30km/h).

- Chaussée d'Audenarde : tronçon compris entre les numéros 4 - 4a - 4b - 4c - 11e - 11f - 11g - 11h - 13 - 13a - 15 - 24 et 24b : limiter la vitesse maximale autorisée à 50 km/h. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (50km/h).

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de la tutelle.

MOBILITE - CIRCULATION ROUTIERE

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Agglomération d'Hérinnes - Modification (Dossier n°2025/3/SP/16)

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic notamment en modifiant l'agglomération d'Hérinnes à 2 endroits;

Considérant l'avis technique préalable du 30.07.2024 de la DDDSAV (Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries) du Service public de Wallonie;

Sur proposition du collège communal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'adopter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière en modifiant l'agglomération d'Hérinnes comme suit :

- chaussée d'Audenarde : à hauteur du n°39
- rue de Marvis : à hauteur du poteau d'éclairage n°252/00425
- Drève Henri Dunant : juste avant son carrefour avec la Chaussée d'Audenarde, venant du centre de Pecq
- rue du Carne : à hauteur du n°89

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de la tutelle.

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : rue du Château - Pecq - Circulation interdite aux véhicules de +3,5 t (Dossier n°2025/3/SP/17)

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Vu l'étroitesse de la voirie;

Vu le rapport du 5 février 2025 établi par les services de la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'adopter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière consistant en : La circulation est interdite aux véhicules dont la masse est supérieure à 3,5 tonnes, excepté circulation locale, à la rue du Château à Pecq. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21- C31 et additionnels « +3,5 t-Sauf desserte locale ».

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de la tutelle.

MOBILITE - CIRCULATION ROUTIERE

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : Interdiction de circulation "sauf desserte locale" - rue Neuve à Warcoing
(Dossier n°2025/3/SP/18)

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de la rue Neuve notamment en interdisant toute circulation autre que pour la desserte locale;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'adopter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière consistant en l'interdiction de circuler à la rue Neuve, à tout conducteur, excepté pour la desserte locale, entre la rue du Rivage et à la rue Verte. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention "excepté desserte locale".

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : La présente délibération sera communiquée au SPW - Direction des routes de Mons - District de Tournai Grand Route, 2A - 7500 TOURNAI.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de la tutelle.

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : Chemin XV - Warcoing - Mise en sens unique
(Dossier n°2025/3/SP/19)

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic notamment en modifiant le plan de mobilité de Warcoing;

Considérant le projet du futur Complexe sportif situé au Chemin Quinze;

Vu l'étroitesse de la voirie;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'adopter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière consistant pour le Chemin Quinze en :

Interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Royale vers la N50 (Grand-Route); Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : La présente délibération sera communiquée au SPW - Direction des Routes - Grand route, 2A - 7500 TOURNAI.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de la tutelle.

PLAN DE COHESION SOCIALE

MULTIMOBIL Asbl- Convention de partenariat dans le cadre du projet "En route pour le permis" - Année 2025 : Approbation - Décision (Dossier n°2025/3/SP/20)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/ décembre 2008 portant exécution le décret du 06 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de la Wallonie;

Vu que la mise en place du module de formation théorique au permis de conduire à destination des personnes bénéficiaires et des étudiants (3 sessions) et du module de remise à niveau théorique au permis de conduire à destination principalement des Séniors (1 session) sont 2 actions reprises dans l'AXE 7 - MOBILITE du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de PECQ (ACTION 7.4.01 et ACTION 7.4.03);

Considérant que, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, il est nécessaire de bénéficier des connaissances d'un(e) formateur.(trice) pour enseigner la théorie et la remise à niveau au permis de conduire;

Considérant que MULTIMOBIL ASBL permet à l'Administration communale de PECQ de bénéficier de 3 formations théoriques au permis de conduire et d'une formation à la remise à niveau au permis de conduire;

Attendu qu'une convention de partenariat dans le cadre du projet "En route pour le permis" permet une collaboration visant à faire obtenir la théorie au permis de conduire catégorie B à des personnes inscrites dans un parcours de (ré)insertion professionnelle et à des étudiants;

Attendu qu'une convention de partenariat dans le cadre du projet "En route pour le permis" permet également une collaboration visant à de remettre à jour les connaissances quant aux règles de sécurité routière (remise à niveau au permis de conduire) ;

Considérant que le coût de ces 3 formations théoriques au permis de conduire et de la formation à la remise à niveau au permis de conduire sont pris en charge par le PCS;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver la convention de partenariat 2025 dans le cadre du projet "En route pour les permis" établie entre l'Administration communale de PECQ et MULTIMOBIL ASBL telle que reprise ci-dessous:



Av. des Etats-Unis, 10 bte 13

7500 Tournai

Tel: 069/ 880 980

TVA: BE0892993282

N° d'entreprise : 0892993282

www.multimobil.be

info@multimobil.be

Convention de partenariat dans le cadre du projet "En route pour le permis"

Entre les soussignés :

L'ASBL Multimobil, dont le siège social est établi à 7500 Tournai au 10/13 avenue des Etats-Unis.

Représentée par :

Mme Célestine Bocquet : Administratrice

Personne de contact :

- Mme Frédérique Vandersande : Coordinatrice de l'ASBL ; 0473/ 52 16 80 ;

fvandersande@multimobil.be

Ci-après dénommée **l'association**

Et

Le PCS de Pecq dont le siège est établi à rue des Déportés 10 à 7740 Pecq

Représenté par :

MM. Aurélien BRABANT et Xavier VANMULLEM, respectivement Bourgmestre et Directeur général

Personnes de contact :

- Mme Mary Fievet : Cheffe de projet du PCS ; 069/259526 ; mary.fievet@pecq.be

- Mme Audrey Masure : Echevine du PCS ; 0474/841471

audrey.masure@pecq.be

Ci-après dénommé **le partenaire**

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Il est décidé d'établir une convention de collaboration entre les contractants précités, dans le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes aidées par le partenaire.

La réalisation de cette action respecte la condition d'intérêt général, et les parties agissent dans un but désintéressé au profit des seuls bénéficiaires en développant une activité non lucrative.

Par la présente, le partenaire mandate ainsi l'Asbl Multimobil de mettre en place **quatre modules de formation** :

- Une session permis de conduire B théorique à destination des Bénéficiaires du 17 au 21/03/2025
- Deux sessions permis de conduire B théorique à destination des Jeunes :
 - du 22 au 25/07/2025
 - du 20 au 24/10/2025
- Une session de remise à niveau des connaissances à destination des Séniors, les 19 et 20/05/2025

Le partenaire s'engage à mettre à disposition un local de formation, disposant d'une surface sur laquelle il est possible de "projeter" le contenu de la formation (via notre rétroprojecteur). L'Asbl Multimobil quant à elle, met à disposition tous les supports didactiques nécessaires au bon déroulement de la formation.

Article 2 : Sélection des candidats

Le partenaire s'engage à sélectionner les candidats et à les proposer à l'association. Le candidat doit obligatoirement avoir un niveau de français suffisant, ceci afin de ne pas perturber le bon déroulement de la formation.

Article 3 : Indépendance

La présente convention respecte la liberté d'action et d'autonomie de chaque association y prenant part.

Article 4 : Secret professionnel

L'asbl Multimobil s'engage à respecter le secret professionnel et à ne pas utiliser, ni relever les informations confidentielles, lesquelles sont la propriété exclusive du partenaire et dont, l'asbl pourrait avoir connaissance au cours de ses activités et inversement.

Article 5 : Responsabilité/assurance

Le partenaire dispose d'une assurance responsabilité civile qui la couvre en qualité de propriétaire du bâtiment et des équipements. Les apprenants sont tenus d'y effectuer leurs activités dans un respect de règles de sécurité et de se comporter en bon père de famille tant vis-à-vis des autres utilisateurs que du matériel mis à disposition par l'asbl et le partenaire.

Hormis un accident imputable au matériel mis à disposition des apprenants, le partenaire décline toute responsabilité en cas de lésions accidentelles qui affecteraient un apprenant à titre personnel ou dont il serait responsable vis-à-vis d'un autre apprenant (les apprenants pouvant éventuellement souscrire une assurance couvrant leurs lésions corporelles ou leur responsabilité civile familiale).

Article 6 : Evaluation

La collaboration ainsi définie par la présente convention sera évaluée au moins une fois par an.

Article 7 : Coûts et modalités de paiement

Les coûts afférents à la réalisation de ce projet :

- **Permis de conduire** : le coût minimal d'une formation s'élève à 1380€ TTC pour 10 participants et maximum 1656€ TTC pour 12 participants¹. Seuls les frais d'inscription au centre d'examen sont à charge de l'apprenant.
- **Remise à niveau des connaissances** : le coût d'une formation s'élève à 503€ TTC pour 12 participants maximum.

Ce budget fait partie intégrante de la présente convention et pourra être modifié moyennant accord écrit de chacune des parties signataires.

Dans l'opérationnalisation de cette action, le partenaire est le seul interlocuteur des opérations financières à l'encontre de l'ASBL Multimobil. Il s'engage à assurer la prise en charge du coût de la formation sur base d'une facture émise par l'association et à verser la somme due sur le compte de l'association : Belfius, code IBAN : **BE 43 7795 9494 6201**, code BIC (SWIFT): GKCCBEBB au Nom de : l'ASBL Multimobil, 10/13 avenue des États-Unis à 7500 Tournai, avec pour communication : le numéro de la facture.

Toute facture non intégralement payée à l'échéance, est majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant dû, avec un minimum de 50 €. Le montant ainsi majoré est productif d'intérêt de plein droit et sans mise en demeure, à un taux égal à 1,5% par mois. Chaque mois entamé sera considéré comme un mois complet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à dater de sa signature jusqu'au **31 décembre 2025**.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties. En cas d'exécution fautive de la présente convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention par mise en demeure par recommandé.

Article 9 : Litiges

Le personnel est engagé sous la responsabilité de l'ASBL Multimobil : la gestion des aspects relatifs au personnel est donc sous son autorité.

En cas de plainte à formuler de la part du partenaire, celui-ci s'adressera à la Direction de l'ASBL.

Tout litige qui surviendrait dans l'exécution de la présente convention sera examiné par le comité composé paritairement et comprenant, au minimum, deux représentants désignés par chacune des parties contractantes.

La réunion de comité pourra être organisée à la demande de l'une des parties, celle-ci portant la responsabilité de l'ordre du jour et de la convocation.

Les litiges, notamment lorsqu'il sera impossible de s'entendre sur leurs résolutions amiables, pourront également être portés devant les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai.

En cas d'annulation, le partenaire s'engage à prévenir l'Asbl Multimobil au plus tard 2 semaines avant le début de la formation, sans quoi l'Asbl se réserve le droit de facturer un forfait équivalant à un tiers du prix de la formation.

Le partenaire reconnaît que l'Asbl Multimobil lui a fourni, avant la signature de la présente convention, toute information utile relative aux services qu'elle s'engage à fournir.

Fait à Tournai, le 30 janvier 2025 en deux exemplaires signés par chacune des parties qui en reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Pour L'Asbl Multimobil
L'Administratrice

C. BOCQUET

Pour la commune - PCS de PECQ
Le Directeur général, Bourgmestre

Xavier VANMULLEM

Aurélien BRABANT

Article 2 : De communiquer deux exemplaires de la présente convention à MULTIMOBIL ASBL - AVENUE DES ETATS-UNIS 10/13. 7500 TOURNAI,. pour signature.

Article 3: De charger le service PCS du suivi du dossier.

Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier PCS 2024 : Approbation - Décision (Dossier n°2025/3/SP/21)

Présentation madame Audrey MASURE (échevine en charge de la cohésion sociale) :

La subvention totale, en ce y compris la part communale des 25%, est de 47.198,31 €.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- 1. Dépenses de personnel : 43.385,99 €*
- 2. Dépenses de fonctionnement : 23.804,52 €*
- 3. Dépenses de transfert : 950,02 €*

Soit un total de dépenses de 68.140,53 €

Dont les montants suivants doivent être déduits :

- 1. Intervention formation – animations : 2.419,50 €*
- 2. Non valeurs sur les exercices antérieurs (subside énergie non dépensé) : 90,47 €*
- 3. Dépense année précédente reportée : 106,40 €*

Le total des dépenses justifiées est de 64.711,16 € dont un total de dépenses à justifier au pour la région wallonne de 47.198,31 € et des dépenses dépassant le budget à justifier pour un montant de 17.512,85 €.

Au niveau de la répartition des différentes actions :

De 0 à 5 % (28,4 % du budget) : l'atelier couture, la vélothèque, les collations, etc pour le CCE, informations prestataire de santé, l'atelier culinaire (via la croix rouge), Ergo2.0 (atelier chutes), ateliers intergénérationnels, repair'couture, repair'petit électro, remise à niveau du permis

De 5 à 10% (7,3% du budget) : atelier vélo

Plus de 10% (64,3 % du budget) : cours informatiques, permis de conduire pratique et théorique, le repas de Noël des isolés et colis de Noël.

Pour l'année 2025 : plusieurs changements qui devront être confirmés par décision du Gouvernement :

- 1. Proposition de prolongation de la programmation de prolongation de la programmation 2025 2026, mais de manière tacite, on attend encore des nouvelles à ce niveau-là et au niveau des actions vu l'incertitude.*
- 2. Aucun rapport d'activités, ni d'évaluation pour 2025 et 2026*
- 3. Les actions en cours seront poursuivies et certaines accentuées, développées.*

Actuellement, au niveau de ce qui se fait enfin ce qui va se décider, en tout cas, on va poursuivre les actions qui ont déjà été menées parce qu'elles sont quand même nombreuses.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et les communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019, par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale de Pecq pour la programmation 2020-2025 ;

Considérant le rapport financier du PCS 2024 ;

Considérant l'obligation de remettre au Service Public de Wallonie pour le 31 mars 2025 au plus tard le rapport financier PCS 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le Rapport Financier PCS 2024 et de le communiquer par voie électronique à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Article 2 : Un exemplaire de la présente délibération sera communiqué au service finances et à Madame la Directrice financière.

Renouvellement des membres de la commission d'accompagnement PCS 2025-2030 : décision (Dossier n°2025/3/SP/22)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et les communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation du Gouvernement wallon en date du 22 août 2019 relative au Plan de Cohésion Sociale de Pecq pour la programmation janvier 2020 - décembre 2025 ;

Vu l'article 23 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 stipulant qu'une « Commission d'Accompagnement » (CA) du Plan de Cohésion Sociale est créée à l'initiative de la Commune ;

Considérant que la "Commission d'Accompagnement" veille à l'échange d'informations entre les différents partenaires du plan, à l'impulsion d'une réflexion sur le développement et sur l'amélioration du plan, au suivi de la réalisation des actions du plan et à l'examen de l'évaluation globale du plan ;

Considérant que ladite « Commission d'Accompagnement » doit être composée au minimum :

- De représentants de la Commune, du chef de projet, des différentes associations ou institutions avec lesquelles un partenariat est noué, et que d'autres intervenants peuvent y être invités librement par le Président et le chef de projet ;
- D'un représentant du pouvoir local, membre de la majorité et désigné par le Conseil, qui préside la « Commission d'Accompagnement » ;
- D'un représentant de chaque groupe politique non-représenté dans le pacte de majorité, qui est invité à titre d'observateur. Ce représentant doit être désigné par chaque parti parmi ses membres élus ;
- D'un représentant du service du Gouvernement, en l'occurrence de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (DICS), qui est invité à la « Commission d'Accompagnement » ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De désigner Madame Audrey MASURE , Membre du Collège Communal, ayant la "Cohésion sociale" dans ses attributions en tant que Présidente de la « Commission d'Accompagnement » du Plan de Cohésion Sociale 2025-2030.

Article 2 : De désigner en qualité d'observateur à la « Commission d'Accompagnement » du Plan de Cohésion Sociale 2025-2030 :

- Madame Françoise VANSAINGELE, Conseillère Communale pour le groupe **ActionS-PS**
- Madame Agnès VANDENDRIESSCHE , Conseillère Communale pour le groupe **PECQ Autrement**.
- Monsieur Aurélien PIERRE, Conseiller Communal pour le groupe **AC**

Article 3 : La durée de ces mandats prendra fin avec la législature en décembre 2030.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à :
- Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale
Avenue Gouverneur Bovesse, 100 - 5100 JAMBES

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal du (Dossier n°2024/3/SP/23)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ses articles L1122-16, L1132-1 et L1132-2 ;

Considérant le Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal ;

Considérant le projet de procès-verbal établi par le Directeur général ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article unique : D'approuver le procès-verbal du conseil communal du 27 janvier 2025.

QUESTIONS

Question madame Laure D'HAENE (conseillère communale PECQ Autrement) :

Où en est la cigogne dans son périple ?

En janvier 2024, il a été annoncé publiquement que la commune avait reçu l'approbation du Gouvernement Wallon et de l'ONE pour la réalisation d'une crèche de 21 places au cœur du village d'Hérinnes, dans le cadre du plan Cigogne.

C'est une excellente nouvelle pour nos concitoyens puisque le manque de places en milieux d'accueil est alarmant. Beaucoup de parents rencontrent de sérieuses difficultés à trouver une place pour leur enfant, ils se retrouvent sur des listes d'attente, parfois contraint à reporter la reprise du travail, sans compter le stress qu'engendre la situation d'incertitude.

La réalisation de ce projet doit donc être prioritaire afin de pouvoir apporter dans les meilleurs délais les 21 places qui permettront à des familles de notre entité de vivre plus sereinement l'arrivée de leur futur bébé.

Aussi, de nombreux citoyens nous interrogent pour savoir si la crèche ouvrira bien dans les temps.

En sachant qu'initialement cette crèche devrait être opérationnelle au 31/08/2026 et qu'un rétroplanning avait été voté au Conseil communal en date du 18/12/2023, nous souhaiterions connaître l'état d'avancement du dossier après un an ?

Selon le rétroplanning, le permis d'urbanisme devrait avoir été obtenu et le Conseil devrait approuver le mode de passation du marché public pour la réalisation des travaux.

Or, à ce stade, le lancement de la procédure de marché n'est pas inscrit à l'ordre du jour et aucun plan n'a encore été présenté au Conseil.

Réponse monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) ayant le dossier dans ses attributions) : il faut savoir que tout récemment donc, en début de législature ou un petit peu avant, nous avons reçu un courrier qui prolongeait les délais et qui diminuait les impositions sur l'aspect énergétique du projet.

Nous devons encore statuer sur certains points avec IDETA (dans le cadre de l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage). Dans les faits, tout simplement, je crois qu'au niveau du pouvoir subsidiant, ce dernier s'est rendu compte que les délais étaient quasi intenable et encore plus pour les communes qui, comme nous, sont entrées dans un second temps.

Au niveau du rétro planning maintenant : nous n'avons toujours pas eu de retour de la région par rapport parce qu'il y a aussi ce délai là le l'introduction de de permis. Donc on attend ça et dès l'instant où on a le retour de la région nous pourrions présenter le cahier des charges, qui je l'espère passera au Conseil du mois de mars ou au plus tard celui d'avril.

La première Pierre de cette crèche pourrait être posée au mois de novembre 2025 et avec une fin des travaux aux alentours d'avril- mai 2027, avec une ouverture soit en juin, soit après la rentrée septembre 2027 selon les avancées.

Questions F VANSAINGELE (conseillère communale ActionS – PS :

Un arbre – une naissance : où en est-on ? on est arrivé à 2022 pour voir si tu envisages ou en place par autre chose.

Réponse J LEPOUTRE (Echevine en charge de l'Environnement) : tous les arbres 2023 ont été plantés, ils devraient être inaugurés fin avril. Au niveau des lieux, ils ont été plantés au niveau du PACO (Du côté de PROVITAL et ensuite en passant le pont de Warcoing et en retournant vers Hérinnes. Madame LEPOUTRE précise que toutes les naissances pour l'année 2023 sont reprises et qu'une réflexion est en cours relativement à la sécurité et aux autres modalités pour le l'organisation de l'inauguration.

Qu'en est-il de la journée repair café en mai ? Est-ce que la date est fixée ou pas ?

Réponse J LEPOUTRE (Echevine en charge de l'Environnement) : cela va être annoncé dans le bulletin communal de début mars, cela est prévu le samedi 10 mai.

Questions monsieur Aurélien PIERRE (conseiller communal AC / Alliance Citoyenne)

La mobilité à Warcoing ? il avait été répondu durant les vacances de carnaval ?

Monsieur BRABANT (Bourgmestre – président) précise que cela sera fait au cours de deuxième semaine des vacances de carnaval.

Monsieur PIERRE rapporte ensuite des interpellations de citoyens qui ne reçoivent plus la presse gratuite à la suite du fait que sur leur boîte aux lettres, il est mis « pas de pub », n'est-il pas possible d'envoyer un petit courrier à cet organisme ?

Monsieur PIERRE souhaite ensuite savoir si monsieur le Bourgmestre a reçu une réponse d'ORES en ce qui concerne le timing entre villages pour le remplacement de l'éclairage public.

Fin de la séance publique 20H21'.